

Vous souhaitez mobiliser ce dispositif,
le Cap Emploi vous accompagne !

Contactez-nous :

Agence nord/est

12, rue des 2 Canons
Local n°1, Bât B
Sainte-Clotilde

Agence sud

123, rue Marius
et Ary Leblond
Saint-Pierre

Tel : 0262 41 90 40

e.robert@capemploi974.fr

Tel : 0262 32 31 11

v.hilaric@capemploi974.fr

Agence ouest

4, rue Jules Thiriél
Bloc B, 2ème étage, Port n°14
Saint-Paul (Savanna)

Tel : 0262 45 99 47

v.sevagamy@capemploi974.fr

Acteur du Service Public de l'Emploi piloté par :



**CAP
EMPLOI**

Handicap, recrutement & maintien



**Aide à l'aménagement
de la situation de travail**



Description

Cette aide est mobilisable pour financer les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail de la personne en situation de handicap.

Ainsi, les frais liés à la compensation du handicap (aménagement du poste, interprétariat en langue des signes, mise en place d'un tuteur ou d'une auxiliaire professionnelle, achat de logiciels spécifiques, etc.) peuvent faire l'objet d'une analyse pour une éventuelle prise en charge.



Employeurs et bénéficiaires concernés

Employeurs du secteur privé : à partir du moment où le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude du salarié à occuper le poste de travail.

Travailleurs indépendants en situation de handicap : détenteurs d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenue du handicap.

Le bénéficiaire (salarié ou travailleur indépendant) doit disposer d'une reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (ou avoir une demande en cours auprès de la MDPH).



Financements et modalités de mise en œuvre

Cette aide est délivrée par l'AGEFIPH, sous conditions et après examen du dossier de demande d'intervention. Votre conseiller Cap Emploi peut vous accompagner dans cette démarche.

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap (c'est-à-dire en excluant les investissements nécessaires pour tenir le poste, que le salarié soit en situation de handicap ou non) et selon le principe d'aménagement raisonnable.

Elle est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'AGEFIPH.